



Le bureau, avec entre autres Luce Magne, présidente de l'Union 87 des DDEN

L'Union 87 des DDEN (délégués départementaux de l'Éducation Nationale) a tenu son conseil d'administration de rentrée à Aix-sur-Vienne, en présence du maire de la commune René Arnaud.

Les DDEN veillent au bon fonctionnement de l'école

Étaient à l'ordre du jour : le point sur le renouvellement quadriennal, jugé satisfaisant, et les travaux des différentes commissions.

Les DDEN ont également évoqué la venue à Limoges, mardi, d'Édy Khaldy, président de la Fédération Nationale des DDEN, et qu'ils rencontreront l'après-midi, avant la conférence sur la laïcité qu'il doit donner en soirée (voir ci-dessous). La charge du DDEN, anciennement délégué cantonal, a été créée en 1883 sous le ministère Guizot. La loi de 1886 le définit, avant tout, comme un missionnaire laïc et républicain, chargé de la surveillance des locaux scolaires, de la fréquentation, de l'hygiène, de la sécurité, de la salubrité, des activités post et périscolaires. Plus précisément, le DDEN est en relation étroite avec les autorités académiques et municipales, avec lesquelles il correspond réguliè-

ment et auxquelles il communique les renseignements utiles, obtenus lors de ses visites dans les écoles.

Un décret de 1986 reprend ces principaux éléments et étend ses fonctions à toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, dont la restauration scolaire. Il est membre de droit du conseil d'école avec voix délibérative. Le DDEN joue un rôle tiers auprès des parents d'élèves, des enseignants et de la municipalité, membres du conseil d'école auprès duquel il a un rôle d'incitation et d'animation (création et développement des activités post et périscolaires) ; de coordination et de liaison (suivi des débats au conseil d'école) et de médiation (aides à la résolution d'éventuelles situations conflictuelles).

Pour être plus efficaces, les DDEN se regroupent en délégations locales rassemblées en Unions Départementales au sein d'une Fédéra-

tion Nationale. Ces structures leur permettent de réfléchir ensemble, d'être reconnus et de participer ainsi aux côtés de tous les partenaires de l'école : parents, enseignants, conseil départemental, à la valorisation de l'école et de ses principes. Une des actions phares est le concours des «écoles fleuries par et pour l'enfant». D'autres sont menées : des enquêtes locales, départementales, nationales (par exemple sur la gratuité à l'école, la restauration et la santé scolaires...) dont les résultats sont transmis aux autorités et instances compétentes. Le DDEN peut exercer toute profession (sauf enseignant d'école en activité) ou être retraité. Il est nommé pour quatre ans par le Directeur Académique après accord du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale). C'est une fonction officielle bénévole.